

ARRÊTÉ N° 109/2026

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU VÉLO LE 6 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-28, R.417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I ;

Considérant que l'Office de Tourisme Blois Chambord – Val de Loire organise, le dimanche 6 septembre 2026, la manifestation dénommée « Fête du Vélo », au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'Office de Tourisme Blois Chambord – Val de Loire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, le dimanche 6 septembre 2026, au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse, pour les besoins de l'organisation de la Fête du Vélo et l'installation des équipements nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 6 septembre 2026, de 06h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le périmètre de la manifestation délimité par :

- la Route du Tertre, à environ 250 mètres après le carrefour Route du Tertre / Route de Villesavoir, en direction du plan d'eau ;
- le carrefour Route du Tertre / Route d'Onzain (RD58) ;
- le carrefour Rue de l'Église / Les Grandes Îles.

La circulation restera autorisée sur la Route du Tertre, depuis le carrefour avec la Route de Villesavoir jusqu'au point de fermeture situé environ 250 mètres plus loin, afin de permettre l'accès au parking public aménagé pour la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de sécurité, aux véhicules techniques affectés à l'organisation ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par la commune ou l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Le dimanche 6 septembre 2026, de 06h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur les emplacements situés Route du Tertre, le long du plan d'eau ;
- sur l'aire de stationnement dite « Les Marronniers ».

ARTICLE 4 :

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les usagers seront dirigés vers les aires de stationnement aménagées à cet effet aux abords du site de la manifestation, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la fermeture et à la sécurisation des voies seront mis en place par les services techniques de la commune.

Le plan de circulation, de stationnement et de fermeture des voies, annexé au présent arrêté, en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 :

La circulation pourra être rétablie avant l'heure fixée à l'article 2, dès la fin de la manifestation, après dispersion du public et dès que les conditions de sécurité le permettront.

Le stationnement sera rétabli à l'issue de la période définie à l'article 3.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les services techniques communaux, la Police municipale ainsi que l'Office de Tourisme Blois Chambord – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 22 août 2026

Le Maire,

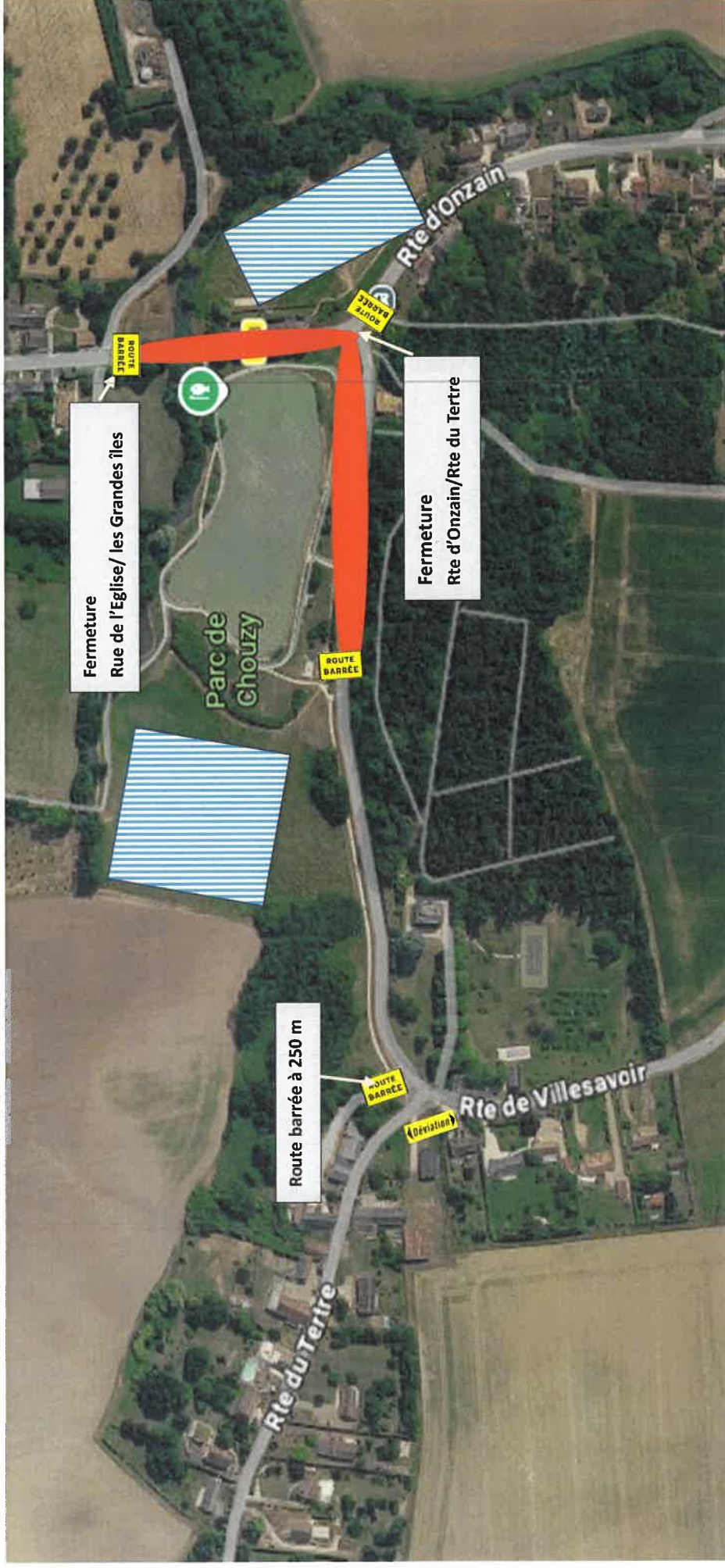


Catherine LHERITIER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°109/2026

FÊTE DU VÉLO – 6 septembre 2026

Plan de circulation, de stationnement et de fermeture des voies



Voie fermée à la circulation

Parking public



